Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 074-247400690-20240212-C20240212FIN14-BF

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février à vingt heures,
le **Conseil communautaire,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 35
procurations : 6
votants : 41

PRESENTS : A. RIESEN, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, P-J. CRASTES, A. CUZIN, P. CHASSOT, E. ROSAY, M. GRATS, M. SALLIN, C. VINCENT, L. VESIN, D. ROULLET, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. de SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOT, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J. CHEVALIER, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, M-N. BOURQUIN, F. de VIRY, M. SECRET, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, V. LECAQUE par P. CHASSOT, M. MERMIN par P-J. CRASTES, G. NICOUD par D. BESSON, J. LAVOREL par F. BENOIT, L. CHEVALIER par F. de VIRY

SUPPLEE : L. DUPAIN par D. ROULLET

Date de convocation :
06 février 2024

ABSENTS : S. BEN OTHMANE, J-L. PECORINI, C. CACOUAULT, S. KARADEMIR, L. JACQUET, C. MERLOT, S. LOYAU, S. DUBEAU

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° c_20240212_fin_14

7.1. DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION RECTIFICATIVE : BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur de Smedt, 4ème Vice-Président,

Le budget primitif 2024 sera voté au cours du 1er trimestre 2024. Aussi, afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, la collectivité peut ouvrir des enveloppes budgétaires en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les ouvertures de crédits suivantes au budget annexe Régie Assainissement 2024, approuvées par délibération n° 20231218_cc_fin_150 du 18 décembre 2023, prenaient en compte les restes à réaliser :

Chapitres	Crédits budgétaires 2023	Montant 25%	Montant proposé
20-Immobilisations incorporelles	361 921,50	90 480,38	90 480,37
21-Immobilisations incorporelles	1 169 412,81	292 353,20	292 353,20
23-immobilisations en cours	3 034 221,90	758 555,48	758 555,47

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 074-247400690-20240212-C20240212FIN14-BF

Cependant, ce tableau fait état d'une erreur matérielle puisque les restes à réaliser ont été comptabilisés à tort. En outre, la dernière décision modificative approuvée par délibération n° 20231218_cc_fin_144 du 18 décembre 2023 a été prise en compte, modifiant par conséquent les crédits budgétaires 2023.

Aussi, il est proposé de remplacer le tableau d'ouverture de crédits par le suivant, sans les restes à réaliser et avec prise en compte de la décision modificative :

Chapitres	Crédits budgétaires 2023	Restes à réaliser 2022	Crédits budgétaires 2023 - RAR 2022	Nouveau montant proposé 25 %
20-Immobilisations incorporelles	361 921,50	98 921,50	263 000,00	65 750,00
21-Immobilisations incorporelles	1 169 412,81	115 912,81	1 053 500,00	263 375,00
23-immobilisations en cours	3 034 221,90	1 546 721,90	1 487 500,00	371 875,00

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et 11 ;
Vu la délibération n° 20231218_cc_fin_144 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 relative au budget annexe Régie Assainissement – Décision modificative ;
Vu la délibération n° 20231218_cc_fin_150 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 relatif au budget annexe Régie Eau – Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : modifie la délibération n° 20231218_cc_fin_150 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 relatif au budget annexe Régie Assainissement – Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2024.

Article 2 : approuve les ouvertures de crédits en investissement avant le vote du budget annexe Régie Assainissement 2024, selon le tableau suivant :

Chapitres	Crédits budgétaires 2023	Restes à réaliser 2022	Crédits budgétaires 2023 - RAR 2022	Nouveau montant proposé 25 %
20-Immobilisations incorporelles	361 921,50	98 921,50	263 000,00	65 750,00
21-Immobilisations incorporelles	1 169 412,81	115 912,81	1 053 500,00	263 375,00
23-immobilisations en cours	3 034 221,90	1 546 721,90	1 487 500,00	371 875,00

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 074-247400690-20240212-C20240212FIN14-BF

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le 16/02/2024
Publiée électroniquement le 16/02/2024

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.